





## PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

1. Photocopie du **contrat d'apprentissage** complet, et signé enregistré à la Chambre de Métiers (avertir le service si un changement d'employeur a lieu en cours d'année, ou en cas de rupture du contrat).
- \* **Les contrats de « professionnalisation » ou de « qualification » n'ouvrent pas droit à l'aide départementale.**
2. Photocopie du **livret de famille** faisant apparaître l'état civil du ou des parents et du ou des enfants à charge.
3. **Un relevé d'identité bancaire complet au nom de l'apprenti** (format A4) (avertir le service en cas de changement d'adresse ou de domiciliation bancaire en cours d'année).
4. Photocopie de **l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024** (revenus de l'année **2023**) des parents ou du parent ayant la charge de l'apprenti(e) ou du tuteur légal et du concubin.
  - 4.1. Si l'apprenti(e) est **détaché(e) du foyer fiscal parental** produire une photocopie de son avis d'imposition 2024 (revenus de l'année 2023).
  - 4.2. Pour les **artisans, commerçants et agriculteurs déficitaires en 2023** joindre une photocopie des avis d'imposition ou de non-imposition relatifs aux trois années précédant la demande.
5. Si les **parents sont divorcés ou séparés**, joindre une photocopie du jugement **indiquant à qui l'enfant est confié ainsi que le montant de la pension alimentaire.**
6. Photocopie de la **notification de rejet de France Travail (ex Pôle Emploi)** pour les enfants majeurs âgés de moins de 25 ans ayant terminé leurs études mais encore sans emploi depuis moins d'un an.
7. **Pour tout changement joindre une lettre** expliquant la nouvelle situation.